

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2026

Etaient présent(e)s : Mmes Corinne BIXEL, Alizée BRANA, Marie-Carmen CANETE, Marlène DARNIS, Macha DARRIEUSSECQ, Monique GIRARD, Marie-Christine MARTIN, MM. Luc BERGEON, Mickaël DASSOT, Alexandre LE BORGNE, Claude MONSEAU, Jean-Luc ROUQUIÉ, Marc VIGUIÉ.

Ont donné pouvoir : M. Loïc COTTEN à M. Luc BERGEON et M. Philippe DURIEUX à M. Marc VIGUIÉ

La séance est ouverte à 20h20.

Marie-Christine MARTIN est nommée secrétaire de séance par les conseiller(e)s présent(e)s.

Le compte-rendu de la séance précédente du 20 mars 2026 est adopté à l'unanimité après modifications.

ORDRE DU JOUR

Délibération sur le vote du compte financier unique (CFU) de 2025

Le CFU est la fusion du compte administratif de la commune et du compte de gestion établi par le comptable public. Ils se doivent d'être identiques.

Le résultat 2025 se décline de la façon suivante :

— en fonctionnement :

en dépenses: 423 524,22€

en recettes : 560 915,26€ soit un excédent de 137 291,04€.

Les dépenses de personnel et d'indemnités représentent 44% des charges, le courant 36%, les contributions 15% et la fiscalité 5%.

Les recettes sont alimentées essentiellement par les dotations (33%), les taxes et impôts (dont 144 000€ d'impôts locaux) 17% et les revenus immobiliers 15%.

— en investissement :

en dépenses : 44 480,31€

en recettes : 12 403,97€ soit un déficit de 32 076,34€.

Des acquisitions de matériel et divers travaux représentent l'essentiel des dépenses.

Adoptée à l'unanimité.

Affectation des résultats

En fonctionnement les 137 291,04€ d'excédent 2025 viennent s'additionner aux excédents antérieurs de 1 292 157,70€ portant à 1 429 448,74€ les réserves disponibles.

En investissement les 32 076,34€ de déficit 2025 défalqués de l'excédent antérieur de 54 353,87€ laissent un excédent de 22 277,51€.

Il est proposé d'affecter 1 029 448 74€ en section de fonctionnement et en section d'investissement 400 000€ + 22 277,51€.

Adoptée à l'unanimité.

Subventions aux associations en 2026

L'an passé il avait été décidé d'accorder aux associations louchataises la même somme de 500€, les montants à des associations extérieures variant en fonction de paramètres divers soit un total de 4161€

Pour bénéficier de cette subvention communale les associations doivent fournir le procès-verbal de leur assemblée générale de l'année écoulée, leur compte financier et la liste de leurs adhérents.

La nécessité de moduler les montants en fonction de l'activité des associations est évoquée. Un débat devra avoir lieu ultérieurement pour 2027.

Il est proposé de reconduire la décision prise pour 2025.

Adoptée à l'unanimité.

Acquisition d'un véhicule

Le Kangoo actuel vieillissant et trop petit par rapport aux besoins de la mairie doit être changé. La proposition porte sur un véhicule d'occasion type Trafic ou Booxer pouvant supporter une charge entre 450 et 500kg et aux dimensions compatibles avec la profondeur du garage. Le kilométrage devrait être compris entre 100 000 et 150 000km. Il sera acquis en autofinancement car il y a déjà eu deux demandes de subvention dans le cadre de la DETR (dotation d'équipement des terroires ruraux). Le montant est fixé à 15 000€ TTC avec la déduction de la reprise du Kangoo.

Adoptée à l'unanimité.

Acquisition de jeux pour l'école

Il est proposé de réaliser des aménagements ludiques (marelles...) et d'acquérir des jeux d'extérieur pour la cour d'école. Dans le cadre d'un budget contraint un montant maximal de 5 000€ est préconisé. Le choix du matériel sera fait en collaboration avec le personnel enseignant.

Adoptée à l'unanimité.

Tickets de manège pour les enfants lors de la fête de Louchats

Jusqu'à présent aux termes d'un règlement il est accordé 5 tickets à 3€ pièce pour tous les enfants de 0 à 16 ans révolus domiciliés sur la commune.

Une discussion s'engage sur la possibilité de moduler en fonction des revenus ce qui engendrera un important travail de contrôle. La proximité de la fête ne laisse pas le temps de choisir sereinement. La question sera abordée ultérieurement.

Compte tenu de l'augmentation du coût des attractions il est proposé 3 tickets à 5€ pièce.

Adoptée par 13 voix pour et 2 contre.

Financement du CCAS pour 2026

Il est proposé d'inscrire une subvention de 15 000€ qui comprend la subvention annuelle de 2026, celle de 2025 qui n'a pas été versée et une rallonge permettant de couvrir le déficit 2025 compte tenu de l'augmentation des besoins.

Adoptée à l'unanimité.

Fixation du montant des trois taxes locales pour 2026

La récurrente question de l'augmentation ou pas des taxes locales se pose. Pour ce sujet il sera nécessaire de prévoir à l'avenir une discussion bien en amont du vote du budget. Il faut savoir qu'une part conséquente des taxes foncières payées par le contribuable est déterminée par le Conseil départemental et la CDC. Pour la commune il est proposé de garder :

- 33,57% pour le foncier bâti,
- 27,10% pour la foncier non bâti,
- 8,27% pour la taxe d'habitation résidence secondaire le montant de cette taxe étant très encadrée.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption du budget primitif 2026

Le contexte économique est compliqué. L'inflation est estimée à 1,5% avec une crainte de dérapage à 3%. Les cotisations sociales sur le poste le plus important de fonctionnement sont en hausse. Les dotations sont en baisse : - 21 000€ en 2025.

Le budget primitif qui vous est présenté doit rester dans le cadre de celui de 2025 ce qui signifie qu'une attention renforcée sera exercée sur toute dépense.

Les conseiller(e)s regrettent l'absence d'un débat budgétaire en amont du vote du budget. Le manque de temps entre les élections et la date butoir pour le vote du budget a rendu cet exercice difficile à tenir.

Adoptée à l'unanimité.

Rapport de la CLETC (Commission d'évaluation des charges transférées)

Les transferts de la CDC vers la commune concernent :

- la petite enfance dont la Maison des 1 000 premiers jours de Saint Symphorien,
- l'entretien des routes.

Adoptée à l'unanimité.

Représentation de la mairie au sein de la DFCI (Défense des forêts contre les incendies)

Jusqu'à présent chaque année un représentant de la commune était nommé. Désormais le maire est nommé d'office afin d'éviter un vote annuel.

Adoptée à l'unanimité.

Vente de la parcelle C1113 à Curton

La commune de Louchats est propriétaire à Curton d'une parcelle de 2 000m² sous régime forestier qui ne jouxte aucune autre des propriétés communales. Une administrée souhaite l'acquérir pour agrandir son bien. Il est proposé de la lui vendre. Les frais de notaire seront à sa charge. La mairie doit d'abord entreprendre les démarches pour la retirer du régime forestier. Le prix sera fixé ultérieurement.

Adoptée à l'unanimité.

QUESTION DIVERSES

Demande d'autorisation d'installation temporaire d'un cirque

Le cirque Marcello demande à se produire les 17 et 18 avril sur la place Sainte Croix. Il est demandé si ce cirque exhibe des animaux. Le maire n'est pas en mesure de répondre. Deux conseillers sont contre, 8 s'abstiennent.

Fait-on une Maïade ?

La majorité des élu(e)s reste dubitative quant à la perpétuation d'une coutume locale d'autant que la Maïade (installation d'un ou plusieurs mâts décorés, repas ou apéritif offert à la population...) ne peut en aucun cas être payée sur le budget communal. La discussion est remise à plus tard.

Comice agricole

La participation demandée est de 0,25€ multiplié par le nombre d'habitants. Cette assemblée a perdu de son importance dans un monde économiquement organisé différemment. Il est décidé de ne pas donner suite.

Installation d'une borne électrique

Son utilité pour la population n'est pas évidente. Même si cela ne représenterait aucun coût pour la commune il faut trouver un emplacement qui pourrait être gênant dans le cadre de l'aménagement du centre-bourg.

La Gazette n°7

Un spécimen est soumis à l'avis des élu(e). Le texte sur le budget est supprimé ne permettant pas de mettre en évidence la gestion menée depuis 3 ans et l'en-tête est réduit au maximum. Il faudra trouver d'autres sujets pour remplir le 4 pages.

Subventions exceptionnelles au profit d'associations louchataises

Pour l'ABVL :

Une demande de subvention exceptionnelle est transmise au conseil municipal par l'intermédiaire d'une conseillère municipale. Il est rappelé qu'un minimum de forme est à respecter pour ce type de sollicitations du conseil municipal. Le Maire étant responsable des dépenses engagées et des décisions prises il doit être alerté par écrit en amont du conseil lorsque les sollicitations des associations comportent une composante financière directe afin de l'intégrer dans l'ordre du jour de la séance.

Il est proposé de prendre cependant en compte la subvention de 225€ demandée. Il est suggéré de payer directement cette somme à la personne qui hébergera les sculpteurs sur bois ce qui permettra à l'association de ne pas faire figurer dans ses comptes une aide de la mairie.

Au moment du vote trois conseillers impliqués dans l'association sortent de la salle, les autres sont pour sauf une abstention.

Pour l' APE :

La demande a été faite auprès du Maire et a déjà été évoquée. Il s'agit de prendre en charge, sur facture, 410 € sur les 600€ de la location d'une structure gonflable lors de la kermesse. L'association étant en pleine réorganisation et bien qu'il s'agisse d'une festivité récurrente l'ensemble des conseillers présents vote pour après retrait du président de l'APE.

Une conseillère municipale souligne le danger que représente le fait de commencer à accepter de petites dépenses supplémentaires juste après le vote d'un budget contraint sans qu'aucune règle ne soit pré-établie. Il n'y a plus aucune raison que d'autres associations louchataises n'en fassent autant.

Le Conseil se termine à 23h40.

Le Maire
Marc VIGUIÉ

La secrétaire de séance
Marie-Christine MARTIN